



COMMUNE DE VALERGUES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
Du 20 janvier 2016

1. Approbation du procès-verbal des séances du 09/12/2015.

2. Autorisation engagement dépenses investissement.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil autorise Monsieur le Maire à engager, et à payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente

3. Compensation financière pour élus non indemnisés.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi démocratie de proximité du 27/02/02 prévoit que, les membres du conseil municipal, non indemnisés, peuvent recevoir une compensation financière de la commune dans la limite de 72 heures par an, s'ils ont eu une perte de revenu en raison de réunions ou de l'utilisation de crédits d'heures pour se consacrer à leurs fonctions. Chaque heure est rémunérée sur la base horaire de 1,5 x valeur horaire SMIC. Le conseil vote un crédit de 1100 euros correspondant à une enveloppe de 72 heures pour l'année 2016.

4. Constitution servitude sur terrain A1002 et A1583

Le conseil accepte la constitution des servitudes de passage, de réseaux gaz et d'écoulement d'eaux pluviales concernant les parcelles A1002 , A1583 et A1375.

- Une servitude de passage sur la parcelle A1002 au profit des parcelles A1583 et A1375 ,
- Une servitude d'écoulement des eaux pluviales et une servitude de réseaux gaz sur les parcelles A1002 et 1583 au profit de la parcelle A1375.

5. Servitude BRL sur parcelles C642-C679-C791 Lieu- dit le Mas de Baron

Par délibération du 14 janvier 2014 le conseil avait validé la signature d'une convention d'emprise temporaire pour travaux autorisant l'entreprise BRL à occuper temporairement les emprises des parcelles citées ci-dessus, pour les besoins des travaux. La société BRL a implanté en sous-sol des canalisations d'adduction d'eau et posé des ouvrages accessoires. Ces travaux ont créé des servitudes qui sont reprises dans les conventions de servitudes signées entre la commune et BRL sur chacune des parcelles C642-C679 et C791, Lieu- dit le Mas de Baron. Les formalités d'authentification et de publication au fichier immobilier seront effectuées prochainement par l'étude de Maître Durand, Notaire. En contrepartie des servitudes accordées, BRL versera à la commune des indemnités globales et forfaitaires fixées dans les conventions

6. Création poste ATSEM

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ATSEM 2é classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires afin de pouvoir nommer un agent qui a réussi le concours. Le conseil valide la création de ce poste au tableau des effectifs et la suppression du poste correspondant d'adjoint technique.

7. Poste Adjoint technique contrat avenir.

Le conseil accepte de signer une convention de contrat d'avenir pour un poste d'agent technique. Le profil du poste est le suivant :

- être âgé de 16 ans au moins et de 25 ans au plus, être sans emploi, avoir un niveau de formation inférieur au niveau IV , connaître de grandes difficultés d'insertion dans la vie active, totaliser au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois

8. DECISION MODIFICATIVE

Régularisation des crédits budgétaires concernant les encaissements des taxes 2015.

Dépenses	compte	014/ 73925	11 038€
Recettes	compte	73/ 73111	11 038 €